

COMPTE RENDU REUNION DU 02 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY
Madame Frédérique DUSSEAU, absente est excusée.
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

Un second courrier sera adressé à Monsieur TOURBIER, relatif à l'utilisation du terrain communal à l'arrière de sa maison .

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la délibération relative au schéma de mutualisation de la CCPT, qui a été adopté en conseil communautaire du 24 septembre 2015 :

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article 5211-39-1 engageant le président d'un EPCI à fiscalité propre à établir un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI et ceux de ses communes membres ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)
VU le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Tarusate, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Monsieur le Maire de .CARCARES SAINTE CROIX expose que suite à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, il convient que le Conseil Municipal de CARCARES SAINTE CROIX donne son avis sur le projet de schéma validé par les élus communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide par, 1 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, d'émettre un avis défavorable sur le schéma de mutualisation, tel que présenté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire,
- Souhaite que, selon la loi MAPTAM, une étude d'impact soit réalisée, qu'une fiche, désormais obligatoire, précisant l'impact sur les agents de la création d'un service commun soit rédigée.

ASSURANCE CNP 2016 : RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP (taux inchangés) et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, un contrat au taux de : 6.16 % pour les agents affiliés à la CNRACL.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ALPI : APPROBATION CONVENTION D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (ARCHILAND)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 et R 212-10 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la plateforme baptisée ARCHILAND lancée par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI),

Vu l'agrément de tiers-archivage attribué à l'ALPI par le Ministère de la Culture en date du 17 octobre 2012,

Vu les projets de convention, accords nécessaires pour la mise en place d'Archiland et présentés par M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 :

De mettre en œuvre le processus relatif à la mise en place de la conservation sécurisée des archives électroniques (courantes et intermédiaires) en utilisant ARCHILAND, plateforme mise à disposition par l'ALPI et hébergée à Mont-de-Marsan.

Article 2 :

D'approuver la convention entre la Commune de CARCARES SAINTE CROIX et l'ALPI portant sur la conservation sécurisée des archives électronique.

D'approuver la politique d'archivage proposée par l'ALPI.

De remettre les informations nécessaires relatives aux accords de versement (PES V2 (dématérialisation budgétaire et comptable), PAIE , ACTES (envoi au contrôle de légalité dématérialisé), marchés publics).

D'autoriser l'autorité à signer tout document à cet effet.

Article 3 :

La collectivité reste propriétaire de ses archives ; elle conserve sa responsabilité à l'égard des documents archivés.

Les archives peuvent être récupérées à tout moment par la collectivité.

Cette procédure bénéficiera du concours du CDG40 avec lequel une convention a déjà été signée en mars 2015.

DM - LOGEMENT APPT 2 (ETAGE) ANCIENNE ECOLE - CAUTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire de l'appartement 2, sis à l'ancienne école, M. Guillaume FRESLON a libéré son logement pour raisons professionnelles, le 24 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 318.23 € (trois cent dix-huit euros et vingt-trois centimes) sauf montants de loyers impayés et d'autoriser le comptable public à imputer en priorité le montant de ladite caution sur les loyers restant dû.

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail, à compter du 02/01/2016, avec Mme Nadine BOLLENS, au prix de 379.21 € (trois cent soixante dix-neuf euros et 21 cts) (318.23 € de caution, 30.49 € au titre de l'abri garage et 30.49 € pour les charges locatives).

- d'autoriser M. le Maire à encaisser la caution de Mme BOLLENS Nadine pour un montant de 318.23 € (trois cent dix-huit euros et 23 cts) correspondant au loyer principal.

- d'inscrire par DM en recette et dépense d'investissement, article 165 la somme de 319.00 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

RELIQUAT RECETTE (PARTS SOCIALES) LIQUIDATION SIAEP SAINT MARTIN D'ONEY AU PROFIT DU SYDEC (EAU POTABLE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la liquidation du SIAEP ST MARTIN D'ONEY et le rachat des parts sociales par le Crédit Agricole, il convient de répartir la somme de 900 € entre les sept communes selon le nombre d'abonnés.

Il revient à la commune de CARCARES SAINTE CROIX la somme de 42.47 €..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la recette de 42.47 € (quarante deux euros et quarante sept centimes) issue de la répartition entre les sept communes en fonction du nombre d'abonnés, (124 pour la commune de CARCARES SAINTE CROIX). La recette sera encaissée à l'article 7718 du budget communal 2015.

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

SYDEC PROCEDURE GROUPEE MARCHE DE L'ELECTRICITE :

Le dossier relatif à l'éclairage public a été attribué à DIRECT ENERGIE. Le SYDEC propose aux communes qui le souhaitent de procéder à un marché groupé pour les bâtiments communaux dont la puissance est inférieure ou égale à 36 Kva ; une réduction de 12 à 15% par an pourrait être obtenue, L'assemblée est favorable à la proposition.

DM EMPRUNT FCTVA – ENCAISSEMENT DES FONDS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :

Monsieur le Maire de .CARCARES SAINTE CROIX expose au Conseil Municipal que par délibération du 02 septembre 2015, il a décidé de souscrire un emprunt FCTVA, à taux zéro, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, d'un montant de 22 379.00 €, d'une durée de 27 mois.

Le contrat de prêt précise que les fonds devraient être versés le 28 décembre 2015 à la commune sur le compte du trésor et que l'emprunt accordé fera l'objet d'un remboursement en deux échéances : l'une au 01/12/2017 et la seconde au 01/04/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le versement des fonds à la commune à la date du 28/12/2015 pour un montant de 22 379.00 €, sur le compte du trésor
- d'inscrire au budget 2015, la recette à l'article 1641, section d'investissement.
- d'autoriser M .le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

LOGEMENT ANCIENNE ECOLE :

Il a été constaté une dégradation importante du mur extérieur de l'ancienne école, des dalles sont trouées, Il sera procédé à l'enlèvement des feuilles et à un examen plus précis avec la nacelle afin de vérifier si des joints sont à remplacer ou si une intervention plus importante est nécessaire (3 grandes lézardes apparaissent) ; la commission des bâtiments rendra son diagnostic.

MUTUALISATION CCPT :

La possibilité de se regrouper pour bénéficier d'un réseau de contrôle des installations : le Conseil ne souhaite pas y adhérer. Pour l'accessibilité, il est favorable à l'achat groupé de boucle à impulsion magnétique, nécessaire à la mairie. En ce qui concerne la mutualisation pour l'achat des produits phytosanitaires, l'assemblée y est défavorable.

VOEUX DU MAIRE :

La réception se déroulera le samedi 09 janvier 2016 à la salle du Foyer des Jeunes.

REPAS :

Il réunira, à la salle des fêtes, le 06 février 2016, les personnes âgées de 60 ans (en 2015) et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,